

*Direction du personnel  
et des services*

**Décision du 3 novembre 2000 modifiant la décision du 13 février 1998 portant nomination des représentants du personnel au comité technique paritaire central institué auprès du directeur du personnel et des services**

NOR : *EQUP0010191S*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu l'arrêté du 20 janvier 1998 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique paritaire central institué auprès du directeur du personnel et des services ;

Vu la décision du 13 février 1998 portant nomination des représentants du personnel au comité technique paritaire central institué auprès du directeur du personnel et des services ;

Vu la proposition de l'organisation syndicale FO,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Est nommé au comité technique paritaire central institué auprès du directeur du personnel et des services en qualité de représentant suppléant du personnel au titre de l'organisation syndicale FO : Mme Gourlet (Sandrine), ingénieure des travaux publics de l'Etat, en remplacement de M. Soenen (Régis).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère.

Fait à Paris, le 3 novembre 2000.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur du personnel et des  
services,*

J.-P. Weiss